

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

| | |
|----------------------------|---|
| Nombre de conseillers : 19 | L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à 18 heures 45 le Conseil Municipal de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, sous la présidence de Monsieur William GUIMPIER Maire. |
| En exercice : 17 | Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 septembre 2022 |
| Présents : 13 | <u>PRÉSENTS :</u> Mme ACHART Christel, Mme BARILLOT Marie-Agnès, M. BECCAVIN Jean-Paul, Mme CHIPAULT Florence, M. DEVILLERS Michel, M. GUIMPIER William, Mme LAMBERT Bettina, M. LEVEQUE Jean-Marc, M. MINET Alain, Mme PETIT Ghislaine, M. PINARD Christian, M. SEGRET Jacky, M. TROUSSELET Lionel. |
| Votants : 14 | <u>ABSENTS EXCUSES :</u> Mme DE LA ROCHE Clémence Mme GAUTHIER Katia pouvoir à Mme BARILLOT Marie-Agnès M. BOISSIER Damien. <u>Secrétaire de séance :</u> M. SEGRET Jacky |

ORDRE DU JOUR

- 1) Accueil des Ukrainiens
- 2) Remboursement de frais de déplacement
- 3) Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- 4) Réseau de chaleur
- 5) Demande de subvention au Conseil Département
- 6) Tarif assainissement 1 juillet 2022 au 30 juin 2023
- 7) Décision modificative budget principal
- 8) Modalité de fonctionnement transport scolaire : coût et impact sur le temps de travail
- 9) Convention de mise à disposition d'un adjoint technique au SIRP
- 10) Travaux dans les allées du cimetière
- 11) Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal n'adopte pas le compte rendu du 25 juillet 2022 car certains élus n'en ont pas pris connaissance. Celui-ci sera représenté pour approbation lors de la prochaine réunion de conseil.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Prix de vente de la maison située 2 rue de la Galeté Faveroles-en-Berry

RETRAIT A L'ORDRE DU JOUR :

- 4) Réseau de chaleur

ACCUEIL DES UKRAINIENS :

Monsieur le Maire expose que leur situation a évoluée depuis leur arrivée.

Deux ukrainiennes vont embaucher chez Rioland suite à la formation qu'elles sont en train de réaliser au sein de l'école de l'entreprise à Châteauroux

Deux ukrainiennes sont en formation à la langue française à Valençay.

Certains titres de séjour vont arriver à expiration suite aux 6 mois attribués par rapport à leur statut. Il va falloir prendre rendez-vous à la Préfecture afin de faire les demandes de renouvellement.

Un des hommes va faire les tests pour, peut-être, faire la formation à l'école de l'entreprise Rioland car il n'a plus de contrat.

Monsieur le Maire propose que, lors de la prochaine réunion de conseil, les membres du conseil fixe des loyers pour les quatre logements que la commune a mis à disposition.

Monsieur DEVILLERS demande si, par rapport à leur situation, nous avons le droit de mettre en place des loyers.

Madame CHIPAULT demande s'il y avait une délibération de prise lors de leur venue concernant la gratuité des logements avec une date butoir.

Monsieur le Maire souhaite que des loyers soient mis en place car leur statut va évoluer. Ils bénéficient d'aide des restos du cœur et de la banque alimentaire et à la vue de l'évolution de leur statut ils devraient pouvoir bénéficier des aides de la CAF pour les allocations logements.

Monsieur DEVILLERS demande si les renseignements pour la mise en place de loyers ont été pris auprès de la Préfecture.

Monsieur le Maire informe qu'il va contacter la Préfecture et prendre rendez-vous auprès de la maison France services de Valençay pour obtenir le maximum d'informations pour que la décision soit prise lors de la prochaine réunion de Conseil.

DÉLIBÉRATION n°2022-054

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'accueil des ukrainiens, Madame GUIGNARD Anastasia a fait de l'accompagnement avec son véhicule afin d'être traductrice lors des rendez-vous avec pôle emploi ainsi qu'à la banque alimentaire. Elle demande au Conseil Municipal que ces frais kilométriques lui soient remboursé soit 240 kilomètres suivant la puissance de son véhicule soit un montant de 158.64 euros (cent soixante-huit euros et soixante-quatre cents).

Monsieur le Maire soumet au vote à bulletins secrets cette proposition à savoir oui au remboursement de frais de Mme GUIGNARD pour un montant de 158.64 euros ou non au remboursement de frais pour 158.64 euros.

Résultat du vote : 14 bulletins

13 bulletins oui au remboursement de frais pour 158.64 euros.

1 bulletin blanc pour le remboursement de frais pour 158.64 euros

Le Conseil :

- après avoir pris connaissance de l'état des kilomètres ainsi que la carte grise du véhicule de Madame GUIGNARD Anastasia annexé au présent extrait des délibérations ;
- après en avoir délibéré et à 13 voix pour :
 - autorise Monsieur le Maire à rembourser à Madame GUIGNARD Anastasia le montant correspondant aux frais kilométriques des trajets

DÉLIBÉRATION n°2022-055

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'accueil des ukrainiens, Monsieur DEVILLERS Michel a fait le déplacement jusqu'à Nantes afin de récupérer un véhicule à destination des Ukrainiennes hébergées sur la commune déléguée de Villentrois. Il demande au Conseil Municipal que ces frais soit un montant de 102.59 euros (frais de train, frais de péage et plein d'essence du véhicule récupérer) lui soit remboursés.

Monsieur le Maire soumet au vote à bulletins secrets cette proposition à savoir oui au remboursement des frais d'un montant de 102.59 ou non au remboursement des frais d'un montant de 102.59 euros.

Résultat du vote : 13 bulletins

8 bulletins oui au remboursement des frais pour un montant de 102.59 euros.

3 bulletins non au remboursement des frais pour un montant de 102.59 euros

1 bulletin blanc

1 bulletin nul

Le Conseil :

- après avoir pris connaissance des tickets de paiements et du billet de train SNCF annexé au présent extrait des délibérations ;

- après en avoir délibéré et a 8 voix pour :
 - ♣ autorise Monsieur le Maire à rembourser à Monsieur DEVILLERS Michel la somme correspondante aux frais engagés d'un montant de 102.59 euros (cent deux euros et cinquante-neuf centimes).

RESEAU DE CHALEUR

Monsieur le Maire informe qu'il a eu un rendez-vous avec Madame ROUSSEAU Amandine du Pays de Valençay qui suit le dossier et qui l'a informé qu'au jour d'aujourd'hui aucune décision concernant les attributions de la DETR ne sont prises. La commission doit se réunir prochainement.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les demandes de subvention auprès du Département doivent être envoyées pour le 15 septembre 2022.

DÉLIBÉRATION n°2022-056

OBJET : REDEVANCE ASSAINISSEMENT ET TAXE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT DU 1^{er} JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023

Monsieur le Maire au Conseil Municipal sa délibération du 15 avril 2010 instituant et fixant à partir du 1^{er} juillet 2011 une redevance d'assainissement et une taxe de raccordement à l'égout.

Monsieur le Maire propose que les tarifs soient revus à la hausse soit :

- Part fixe : 93 euros HT (tarif 2021/2022 : 92 euros HT)
- Part variable 1.50 euros HT par m³ d'eau facturée (tarif 2021/2022 : 1.43 euros HT du m³ d'eau facturée)

Monsieur PINARD signale que l'augmentation de la part fixe ne représente que 1% alors que l'augmentation de la part variable représente 5%. Il propose que le pourcentage de l'augmentation soit le même, soit 5%, ce qui donne 96.60 euros HT pour la part fixe et 1.50 euros HT du m³ d'eau facturée pour la part variable.

Monsieur le Maire soumet au vote à bulletins secrets cette proposition à savoir :

Part fixe à 93 euros HT et part variable à 1.50 euros HT par m³ d'eau facturée ou

Part fixe à 96.6 euros HT et part variable à 1.50 euros HT par m³ d'eau facturée.

Résultat du vote : 14 bulletins

7 bulletins pour Part fixe à 93 euros HT et part variable à 1.50 euros HT par m³ d'eau facturée
7 bulletins pour Part fixe à 96.60 euros HT et part variable à 1.50 euros HT par m³ d'eau facturée

Monsieur le Maire tranche et décide :

- de fixer les tarifs pour l'année 2022/2023 :
- part fixe : 93.00 euros HT
- part variable : 1.50 euros HT par m³ d'eau facturée

DÉLIBÉRATION n°2022-057

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

(Monsieur BOUVARD Romaric arrive à 20h25 et prend part au vote)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative, les crédits étant insuffisants au compte 6718.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne** un avis favorable à la décision modificative ci-après :
 - article 681 : - 7 190.88 euros
 - article 6718 : +7 190.88 euros

DÉLIBÉRATION n°2022-058

OBJET : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE : COUT ET IMPACT SUR LE TRAVAIL DE L'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les institutrices ont fait une demande de sorties au terrain de tennis de Luçay-le-Mâle tous les lundis de l'année scolaire.

Madame BARILLOT, Présidente du S.I.R.P informe qu'il y a des sorties obligatoires telle que la piscine le vendredi matin. La demande des institutrices porte sur une sortie chaque lundi pour faire du tennis (pour Lye), à Luçay-le-Mâle, à Villentris (pour Faverolles-en-Berry) cette activité devait commencer le 5 septembre 2022 mais le S.I.R.P a informé l'institutrice concernée que cela n'était pas possible et qu'une décision sera prise lors de la prochaine réunion du Conseil Syndical soit le jeudi 15 septembre 2022.

Madame LAMBERT signale que dans le planning il est également indiqué des sorties au dojo de Luçay-le-Mâle pour la classe de Villentris.

Monsieur Guimpier demande s'il y a une obligation de temps de sport.

Madame ACHART répond qu'il doit y avoir 30 min de sport par jour soit sur le temps scolaire, soit sur le temps périscolaire ou bien sur le temps des récréations.

Madame CHIPAULT complète l'information en indiquant qu'il peut également n'y avoir qu'une session de 2h30 par semaine.

Madame BARILLOT rappelle quand plus du temps de l'agent, il faut prendre en compte les frais d'usure du bus et les frais de gasoil et que les sorties à Luçay-le-Mâle représente pour l'année scolaire 70 heures en plus des heures obligatoires.

Monsieur le Maire soumis au vote à bulletin secret la proposition suivante : oui pour les sorties à Luçay-le-Mâle ou non pour les sorties à Luçay-le-Mâle.
Résultat du vote : 15 bulletins

14 bulletins non pour les sorties à Luçay-le-Mâle
1 bulletin blanc

Au vu du résultat du vote le Conseil Municipal décide :

- Qu'il est contre les sorties scolaires, demandées par les institutrices, à Luçay-le-Mâle.

Monsieur le Maire fera part de cette décision au Conseil Syndical du S.I.R.P su jeudi 15 septembre 2022

DÉLIBÉRATION n°2022-059

MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT TECHNIQUE AU SIRP POUR LA CONDUITE DU BUS SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'adjoint technique doit être mis à disposition du SIRP (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique) de VILLENTOIS-FAVEROLLES-LYE du jeudi 1^{er} septembre 2022 au jeudi 31 août 2023 pour la conduite du bus scolaire afin d'assurer le ramassage scolaire ainsi que les sorties scolaires et les visites techniques du véhicule.

Monsieur le Maire tient à préciser que toutes les demandes hors ramassage scolaire devront lui être communiquées préalablement, rappelant que l'adjoint technique est avant tout un employé communal.

Afin de pouvoir se faire rembourser les heures travaillées par cet agent pour le compte du SIRP, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

✓ autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition suivant le décompte suivant :

- les jours de classe : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7 h 30 à 9h et 16 h 15 à 17 h 45 soit 3 heure par jour
- ainsi que les sorties scolaires et les visites techniques du véhicule, un état détaillé devra être fourni avec les jours et heures de mise à disposition.

TRAVAUX DANS LES ALLÉES DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire informe que les travaux «test » fait sur une demie-allée du nouveau cimetière de Villentrois sont concluants. Du coup les travaux vont continuer pour finir l'allée et qu'une autre allée sera faite à la suite.

DÉLIBÉRATION n°2022-060

VENTE D'UN BIEN SITUÉ 2 RUE DE LA GALETTE FAVEROLLES-EN-BERRY COMMUNE DELEGUEE DE VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition d'achat pour la maison situé 2 rue de la Galeté à Faverolles-en-Berry pour un montant de 62 500 euros.

Monsieur le Maire soumet au vote à bulletins secrets cette proposition à savoir oui à la vente du bien à 62 500 euros ou non à la vente du bien à 62 500 euros.

Résultat du vote : 14 bulletins

12 bulletins oui pour la vente de la maison au prix de 62 500 euros

2 bulletin blanc

Au vu du résultat du vote, le Conseil Municipal

- **décide** de vendre le bien cadastré AO 261 « 2 rue de la Galeté situé sur la commune déléguée de FAVEROLLES-EN-BERRY à Monsieur JOUBERT Renaud et à Madame MOREAU Laura
- **fixe** le prix de vente à 62 500 euros net vendeur.
- **dit** que les frais notariés sont à la charge de l'acheteur

- **autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une coiffeuse itinérante a fait une demande d'installation sur la place du Saint Mandé à Villentrois. Il ne voit pas d'opposition à cette demande et propose que le jour d'installation soit le jeudi jour du marché.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu le Préfet de l'Indre le mercredi 24 août pour lui faire découvrir le territoire. Monsieur le Maire fait lecture du courrier de remerciement qui lui a été adressé.

Monsieur DEVILLERS demande s'il y a des informations sur le départ du médecin de Lye. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas d'information.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu plusieurs courrier ou appel des personnes des deux communes pour participer au comité de pilotage de l'Agenda 2030. Le nombre de participant est atteint. Les candidatures sont retenues dans l'ordre d'arrivée.

Madame CHIPAULT demande s'il y a des travaux en cours dans les commissions.

Madame LAMBERT demande si le chatelain fait des demandes lorsqu'il fait des travaux dans les chemins.

Monsieur GUIMPIER souhaite que la commission des chemins se rende sur place. Il faut également faire le tour de la rue des Marins par rapport à des problèmes d'arbres sur la voirie.

Monsieur DEVILLERS demande la date du prochain conseil. La date est fixée au lundi 10 octobre 2022.

Monsieur PINARD informe qu'il faut récupérer les informations jusqu'à la fin de l'année pour le prochain flash pour une publication fin septembre.

La séance a été levée à 21 heures 35